



Séance du Conseil Municipal de CAMPAN 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars, à vingt heures trente minutes, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre PUJO-MENJOUET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

PUJO-MENJOUET Alexandre; BORGELLA-ADJUDANT Dominique; LAY Etienne; VILLE Aurore; MAURIN Thibaut; LAGUERRE Sarah; SALIGOT Sylvain; PUJO-MENJOUET, Mélissa; RABAUD Jean-François; TORNÉ Viviane; LAFFAILLE David; VIDAL Marie; GAYE-METOU Stephen; GRANDSIMON Sarah; MAPPA David

1. Election du Maire

M. Alexandre PUJO-MENJOUET ouvre la séance à 20h40.

Jean-François RABAUD, le doyen d'âge préside ensuite la séance.

Il appelle un/e secrétaire de séance. Aurore VILLE est volontaire et désignée secrétaire de séance.

Jean-François RABAUD procède à l'appel des conseillers municipaux. Tous les membres étant présents, les conditions de quorum sont remplies.

Deux assesseurs sont désignés dans l'assemblée : il s'agit de Sarah Grandsimon et Viviane Torné.

Il invite les personnes présentes à procéder au vote pour l'élection du nouveau Maire.

Le vote se déroule à bulletins secrets.

A la suite du vote, le dépouillement est effectué par les assesseurs : 15 bulletins sont dépliés au nom de M. Alexandre PUJO MENJOUET.

Jean-François RABAUD, président de séance, déclare Alexandre PUJO MENJOUET Maire de Campan, élu maire à la majorité absolue.

Le nouveau Maire remercie les membres de leur confiance et poursuit la séance.

2. Détermination du nombre d'adjoints et élections des adjoints

Monsieur le Maire rappelle que le nombre d'adjoint est actuellement de 4, soit 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, 15 membres. Il est proposé de garder ce nombre d'adjoints.

Décision : l'assemblée décide de désigner 4 adjoints au Maire.

Monsieur le Maire invite ensuite, les membres de l'assemblée à procéder au vote pour élire les adjoints. C'est un scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. Le vote se déroule à bulletins secrets. Les deux assesseurs sont : Sarah Grandsimon et Viviane Torné.

Une seule liste est déposée :



Séance du Conseil Municipal de CAMPAN 20 mars 2026

- 1ère adjointe au Maire : Dominique BORGELLA-ADJUDANT
- 2nd adjoint au Maire : Etienne LAY
- 3^{ème} adjointe au Maire : Aurore VILLE
- 4^{ème} adjoint au Maire : Thibaut MAURIN

A la suite du vote, le dépouillement est effectué par les assesseurs. 15 bulletins sont dépliés avec la liste déposée. Les adjoints au Maire sont élus à la majorité absolue selon l'ordre de la liste présentée.

Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 Février 2026

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du dernier Conseil Municipal qui s'est tenu le 05 février 2026.

Après n'avoir relevé aucune demande de modification, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de l'approuver.

Décision : Le Conseil Municipal, après délibération approuve à l'unanimité le PV du Conseil Municipal du 05 février 2026.

3. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Après la lecture du règlement intérieur, il est proposé d'apporter des modifications sur les modalités de communication, la voie dématérialisée est privilégiée, une actualisation tenant compte de l'évolution du Code Général des Collectivités Territoriales. Le règlement intérieur est annexé au présent procès-verbal.

Après débat, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de l'approuver.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération approuve, à l'unanimité, le règlement intérieur du fonctionnement du Conseil Municipal.

4. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, qui stipule que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de diverses décisions. Après lecture de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, il est proposé d'affecter ces délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **dans la limite de 2 500€**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, **dans la limite de 300 000€**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.



Séance du Conseil Municipal de CAMPAN 20 mars 2026

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ⁽²⁾ ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal** (par exemple : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune*) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 500€ ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal** (en 2020 : 100 000€/an) ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation (3) ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de donner à Monsieur le Maire les délégations mentionnées ci-dessus.



Séance du Conseil Municipal de CAMPAN 20 mars 2026

5. Élection des membres de la commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, il est nécessaire de procéder à la création d'une commission d'appel d'offres (CAO). C'est une instance chargée de choisir le titulaire d'un marché public dans le cadre d'une procédure formalisée. Elle intervient lorsque la valeur estimée hors taxe du marché est égale ou supérieure aux seuils européens. La CAO analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle examine ensuite les offres et désigne le soumissionnaire auquel le marché sera attribué.

Elle est constituée pour la durée du mandat et composée en plus du Maire, de 3 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité, de la composition de la CAO selon :

Le maire et 3 membres titulaires :

- Aurore VILLE
- Sylvain SALIGOT
- Etienne LAY

Ainsi que 3 membres suppléants :

- David MAPPA
- Stephen GAYE-METOU
- Thibaut MAURIN

6. Election des représentants dans les syndicats de communes et autres structures

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal, une fois installé, doit dans un délai limité, désigner des membres aux différentes structures et organismes tels que :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SIVU DE LA ROUTE FORESTIERE DE L'AYA	Thibaut MAURIN	Etienne LAY
	David MAPPA	
SPANC DE L'ADOUR	Thibaut MAURIN	Etienne LAY
SYNDICAT DE LA MONTAGNE DE GRAMONT	Etienne LAY	
	Thibaut MAURIN	
SM DE VALORISATION TOURISTIQUE DU PIC DU MIDI	Alexandre PUJO-MENJOUET	
SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE (SDE) DES HAUTES PYRÉNÉES	David MAPPA	Alexandre PUJO-MENJOUET



Séance du Conseil Municipal de CAMPAN 20 mars 2026

Décision : le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité, de désigner les membres aux différentes structures et organismes comme présenté ci-dessus.

7. Élection des délégués titulaires au sein du Comité de jumelage Campan/Banyeres de Mariola

Monsieur le Maire explique que la commune de Campan a 5 délégués qui siègent au Comité de jumelage Campan/Banyeres de Mariola et propose de les désigner.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de désigner :

- David LAFFAILLE
- Viviane TORNE
- Sarah LAGUERRE
- Alexandre PUJO-MENJOUET
- Jean-François RABAUD

8. Désignation du délégué au Conseil d'Administration du Centre Jean-Marie Larrieu

Décision : le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité, de désigner les délégués suivants au conseil d'administration du Centre Jean-Marie Larrieu :

- Madame Sarah LAGUERRE (titulaire)
- Alexandre PUJO-MENJOUET (suppléant)

9. Élection des délégués « élu » et « agent » au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Maire explique que la commune doit désigner des délégués « élu » et « agent » au Comité National de l'Action Sociale (CNAS), avec pour chaque collège, au moins un titulaire. Et peut, désigner des membres suppléants ultérieurement (agent).

Décision : le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité, de désigner pour les deux collèges élus et agent les personnes suivantes :

Pour le collège « élus »

- Dominique BORGELLA-ADJUDANT (titulaire)
- Sarah LAGUERRE (suppléante)

Pour le collège « agent » :

- Lisa SAUTAREL (titulaire)



Séance du Conseil Municipal de CAMPAN 20 mars 2026

10. Élection du correspondant « défense »

Monsieur le Maire explique que la commune doit désigner un correspondant « défense » qui effectue une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité, de désigner : Sarah LAGUERRE

11. Élection du correspondant « incendie et secours »

Monsieur le Maire explique que la commune doit désigner un correspondant « incendie et secours », qui sera l'interlocuteur privilégié » du Service Départemental ou territorial d'Incendie et de Secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité, de désigner : Etienne LAY

12. Élection du correspondant « sécurité routière »

Monsieur le Maire explique que la commune doit désigner correspondant « sécurité routière », qui sera le correspondant privilégié des services de l'État et veillera à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière ainsi qu'à sa prise en charge dans la collectivité.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité, de désigner : Aurore VILLE

13. Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS et élection des membres élus

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal, dans la limite de 8 membres élus et de 8 membres nommés (soit un total de 16 membres maximum).

Les membres nommés le sont par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dont obligatoirement :

- un représentant des associations du département qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- deux représentants des associations familiales désignées sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales,
- au moins un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- au moins un représentant des associations de personnes handicapées.

Monsieur le Maire propose de décider de fixer à 8 le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de désigner :

- | | |
|---------------------------|-------------------------------|
| - Marie VIDAL | - Dominique BORGELLA-ADJUDANT |
| - Sarah GRANDSIMON | - Sarah LAGUERRE |
| - Alexandre PUJO MENJOUET | - David LAFFAILLE |
| - Mélissa PUJO MENJOUET | - Viviane TORNE |



Séance du Conseil Municipal de CAMPAN 20 mars 2026

14. Fixation des indemnités de fonction

Monsieur le Maire propose de surseoir ce point jusqu'au prochain Conseil Municipal.

15. Avant-projet des aménagements pour le site de Payolle

Monsieur Sylvain SALIGOT présente le dossier d'avant-projet (AVP) remis par le maître d'œuvre PAYS & PAYSAGE (mandataire du groupement) portant sur la requalification du quartier des commerces et des stationnements, l'organisation des flux de circulation entre le quartier des commerces et le lac et l'aménagement de la base au nautique sur le lac.

Il explique que l'avant-projet a pour objectifs de définir les principales caractéristiques architecturales et techniques de l'opération, son implantation, son dimensionnement mais aussi de donner une estimation prévisionnelle du coût des travaux.

A ce jour, l'estimation prévisionnelle du coût des travaux issue de l'avant-projet s'élève à la somme de 1 266 739 € HT et le montant global de l'opération, toutes dépenses confondues (comprenant le montant total prévisionnel des travaux, avec les tolérances contractuelles, ainsi que les études préalables), est estimé à 1 543 839 € HT, soit 1 852 607 € TTC.

Il est proposé d'approuver la validation de cet avant-projet qui permettra de poursuivre la mission de maîtrise d'œuvre et d'engager la phase d'étude du projet. Et ainsi, établir les études techniques détaillées et les pièces du dossier de consultation des entreprises nécessaires au lancement des marchés de travaux, dont l'objectif de démarrage est fixé à l'automne 2026.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité la validation de l'avant-projet tel que présenté ci-dessus.

16. Avenant N°1 au contrat de maîtrise d'œuvre du projet de valorisation du site de Payolle

Monsieur Sylvain SALIGOT explique que dans le cadre de l'opération évoquée au point 12, le contrat de maîtrise d'œuvre, notifié en date du 24 juin 2025, fixe le montant provisoire de la rémunération de la maîtrise d'œuvre à 101 100 € HT. Ce montant est établi sur la base de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage, au moment de son offre lors de la consultation, soit 1 260 000 € HT.

L'article 5 du même marché prévoit que le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre est arrêté dès que le coût prévisionnel des travaux est établi sur la base des études d'avant-projet (AVP).

Vu que le dossier d'avant-projet relatif à l'opération de valorisation du site de Payolle transmis par le maître d'œuvre vient d'être validé par le conseil municipal lors du point précédent (12) et que le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre dans le cadre de cet avant-projet est établi à 1 266 739 € HT, il est proposé de formaliser un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de **101 100 € HT, soit 121 320 € TTC**.

Il précise à l'assemblée que le montant du forfait définitif est identique au montant du forfait provisoire et que ce point a été validé avec la maîtrise d'œuvre à la vue du faible écart entre l'enveloppe prévisionnelle initiale des travaux et le coût prévisionnel des travaux issu de l'avant-projet établi par ce dernier.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité, l'avenant N°1 au contrat de maîtrise d'œuvre du projet de valorisation du site de Payolle, comme présenté ci-dessus.



Séance du Conseil Municipal de CAMPAN 20 mars 2026

17. Solde subvention 2025/2026 coopérative scolaire de l'école de Campan

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention a été versée à la coopérative scolaire de l'école de Campan bourg d'un montant de 6 840€.

Cette subvention a été calculée sur un effectif prévisionnel de 38 enfants.

Cependant, 39 enfants ont effectué leur rentrée scolaire dans cet établissement.

L'établissement a accueilli 1 enfant en classe de petite section à compter de fin novembre 2025.

L'établissement a accueilli 1 enfant en classe de toute petite section à compter de janvier 2026.

L'établissement a également accueilli 1 enfant en classe de moyenne section et 1 enfant en classe de grande section pour une durée de 3 mois.

1 : calcul	Nbre enfants à l'année		Nbre enfants saisonniers (18 €/mois)		TPS (18 €/mois)		PS en cours d'année (18€/mois)		SUBV. TOTALE
	10 mois	Montant	3 mois	Montant	6 mois	Montant	8 mois	Montant	
Subvention activités 180 €/enfant									
<i>Campan bourg</i>	39	7 020,00 €	2	108,00 €	1	108,00 €	1	144,00 €	7 380,00 €

BILAN

	Enveloppe	Réalisé	Reste
Subvention activités (180€ par élèves)	7 380,00 €	6 840,00 €	540,00 €

Le montant du solde de la subvention scolaire s'élève à 540€.

Il est proposé de verser un complément de subvention, dont le montant de 540€ à la coopérative scolaire de l'école de Campan bourg.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité, de verser un complément de subvention, dont le montant de 540€ à la coopérative scolaire de l'école de Campan bourg.

La séance est levée à : 23h30

La secrétaire de séance

Le Maire